



MAIRIE



03/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le douze mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 07 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

PRESENTS : Mme MJ.RUSKONE – M. J.WATIER – M.D.DUFAU -M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS – Mme C.LACOSTE –Mme S.CHAMPILOU -Mme C.GUILLET- M. T. LAMARQUE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT- M. C. VIGNEAU- M.G.NAPIAS

Absent : M. Guy VILLENAVE donne procuration à M. Claude VIGNEAU, Mme Virginie DOUET donne pouvoir à MM S. CHAMPILOU, Mme I. LESBATS donne pouvoir M. Gérard NAPIAS, M. S. LABAT donne pouvoir à M. T. DEVERT
Mme CHAMPILOU est élue secrétaires de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 4

OBJET : Approbation du Compte Administratif – Budget Commune pour l'exercice 2023

Monsieur Jean WATIER, adjoint, informe l'assemblée que M. le Maire n'est pas autorisé à voter, et procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	3 225 986,03
	Réalisé :	1 997 695,44
	Reste à réaliser :	820 244,38

Recettes	Prévu :	3 225 986,03
	Réalisé :	958 650,38
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	5 012 158,27
	Réalisé :	2 665 058,24
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	5 012 158,27
	Réalisé :	4 927 216,14
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-1 039 045,06
Fonctionnement :	2 262 157,90
Résultat global :	1 223 112,84



- Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
 - vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Maire.
Gérard NAPIAS



La secrétaire de séance
Sabine CHAMPILOU

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».